

DEPARTEMENT
des BOUCHES DU RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 118 /2024
RM/AB/JK/BB

Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air

Code Postal 13320

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment la huitième partie, la signalisation temporaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2213-2, L2213-1 à L2213-6 et L2521-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R110-1, R110-2, R325-14, R411-1, R411-2, R411-4, R411-5, R411-7, R411-8, R411-13, R411-17, R411-18, R411-19, R411-20, R411-21-

Vu la nécessité d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation,

Vu la demande présentée par l'entreprise ORTEC ENVIRONNEMENT représentée par Mme Stéphanie PAPPALARDO.

- **ORTEC ENVIRONNEMENT**
- **425 Rue Louis Armand**
- **13290 Les Milles-ZI**
- **04.42.12.15.80**
- **oe.aix@ortec.fr**

ARRÊTONS

Article 1 : L'entreprise ORTEC ENVIRONNEMENT est autorisée à mettre en place une nacelle sur la voie publique au 6 RUE BOURBON. La circulation des véhicules à moteur sera temporairement interdite, excepté aux véhicules affectés au chantier. La période des travaux est prévue sur une demi-journée, soit entre le 21 août 2024, 8h00 et le 21 août 2024, 12h00.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit, de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules affectés au chantier.

Article 3 : Les travaux ne devront pas remettre en cause la libre circulation des piétons. A ce titre, l'entreprise devra mettre en place un cheminement piéton sécurisé.

Article 4 : La signalisation liée à cette réglementation conformément au CF 24 sera mise en place et entretenue par l'entreprise ORTEC ENVIRONNEMENT chargée de cette opération.

Article 5 : Une information préalable devra être faite, 7 jours avant le démarrage du chantier, auprès des riverains et du Service Technique.

Article 6 : La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation entre les heures de chantier, les travaux seront interdits le samedi et dimanche.

Article 7 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 8 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Pour toute information complémentaire, veuillez contacter Monsieur BILLARD au 04.42.60.68.41

Article 9 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie local, le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, ainsi que tous les agents placés sous leurs ordres, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous les formes légales.

Fait à Bouc Bel Air, le 07 août 2024



Richard MALLIÉ

**Pour LE MAIRE,
Par délégation.**